

# Réponse à l'article 10 du règlement SFDR - Amplegest Digital Leaders

Juillet 2025

## Table des matières

Résumé.....	3
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable.....	4
Exclusion .....	4
Le modèle GID.....	4
Le score Digital For Impact.....	5
Le score NICE.....	5
La note ESG et notre modèle GEST World.....	6
Objectif d'investissement durable.....	7
Stratégie d'investissement.....	7
Intégration ESG.....	8
Proportion d'investissement.....	8
Contrôle de l'objectif d'investissement durable.....	8
Méthodes.....	9
Sources et traitement des données.....	9
Limites aux méthodes et aux données.....	10
Diligence raisonnable.....	10
Politiques d'engagement.....	12
Réalisation de l'objectif d'investissement durable.....	12

## Résumé

Amplegest Digital Leaders a un objectif environnemental et social au sens du règlement SFDR. Cet objectif consiste à ce que le score Digital For Impact et le score NICE (scores internes à Amplegest), qui mesurent respectivement les externalités positives et négatives, du portefeuille soient supérieurs à ceux de l'univers d'investissement après l'élimination des 20% des valeurs les moins bien notées d'un point de vue de la notation globale ESG. Nous excluons les sociétés impliquées dans le charbon, le tabac, la violation du pacte mondial des Nations Unies, l'armement controversé et disposant de controverses sévères et répétées après décision du comité Réputation. Aussi nous excluons tout indice et future sur les matières premières agricoles.

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Aucun benchmark de référence durable n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par Amplegest Digital leaders mais la stratégie d'investissement intègre quatre contraintes principales :

- L'application de la liste d'exclusion de la société Amplegest,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre, au minimum 90% du portefeuille devant avoir une notation ESG (hors dépôts, liquidités et emprunts), chaque émetteur en portefeuille devant afficher une note minimale de -1 sur [-4 ;+4].
- Une notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure aux 75% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement.
- Atteindre un taux d'investissement durable de 100% sur la portion du portefeuille investie en actions en respectant trois conditions :
  - Une notation Digital For Impact moyenne pondérée du portefeuille supérieure aux 75% meilleures notes ESG de l'univers. (Pour plus d'informations sur le score Digital For Impact, veuillez-vous référer au code de transparence).
  - Une notation NICE (Negative Contribution and Effects) moyenne pondérée du portefeuille supérieure aux 80% meilleures notes ESG de l'univers. (Pour plus d'informations sur le score Digital For Impact, veuillez-vous référer au code de transparence).
  - Une note Gouvernance minimum de -1 sur une échelle de [-4 ;+4]:

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes de gestion et ESG examinent la cohérence des données par une analyse discrétionnaire.

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille sauf contraintes techniques et interagissent avec les sociétés de leur univers d'investissement au travers de lettres d'engagement ou d'actions collectives.

## **Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable**

Dans le but d'éviter que les investissements du fonds Amplegest Digital Leaders ne soient à l'origine de préjudice important aux objectifs d'investissement durable, Amplegest a mis en place un double filtre reposant sur une stricte politique d'exclusion d'une part et une sélection de valeurs sur la base de trois scores d'autre part.

- Notre politique d'exclusion écarte tout d'abord toutes les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que celles assurant une activité qui est en lien avec les armements controversés.
- A travers notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable), nous regardons si l'investissement a des préjudices importants.

### Exclusion

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants (critères définis dans notre politique d'exclusion) :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du pétrole et gaz non conventionnel et du charbon thermique, qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)

### Le modèle GID

Nos trois indicateurs (développés ci-dessous) permettent dans un second temps de savoir si l'investissement est un investissement durable. Un investissement est considéré comme étant durable conformément au process interne d'Amplegest lorsque la société :

- Contribue de manière positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux présents dans le score DFI (Digital for Impact)

# AMPLEGEST

- Affiche un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée le score sur 10.
- Affiche une note Gouvernance minimum de -1 sur une échelle de [-4 ;+4]:
- Le score Digital For Impact se focalise sur la contribution positive des investissements

## Le score Digital For Impact

Le score « Digital For Impact » repose sur l'évaluation de quatre critères permet de mesurer la contribution positive de notre univers d'investissement et surtout des valeurs de notre portefeuille aux objectifs de développement durables. Les quatre critères sont détaillés ci-dessous :

Score DFI : 4 indicateurs	ODD	Description	Echelle de notation	Méthodologie
Egalité des sexes	ODD 5	Analyse les dispositifs mis en place par les entreprises (politiques de diversité, participation des femmes à la main-d'œuvre et aux conseils d'administration) afin de promouvoir l'inclusion des femmes.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 5 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 5
Travail décent et croissance économique durable	ODD 8	Analyse la mise en place par les entreprises de politiques assurant à leurs collaborateurs, sur toute la chaîne d'approvisionnement, un travail décent ainsi que des politiques de diversité permettant de favoriser l'emploi, la formation et la promotion des personnes handicapées, des jeunes ou des femmes.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 8 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 8
Lutte contre le changement climatique	ODD 13	Analyse l'impact environnemental des énergies utilisées ainsi que leurs objectifs, initiatives et performances en matière de réduction de l'énergie et du carbone.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 13 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 13
Sécurité et confidentialité des données		Vérifie si l'entreprise effectue des audits réguliers de ses politiques et systèmes de sécurité de l'information.	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Total</b>			<b>0/4</b>	

## Le score NICE

Le score « NICE » (Negative Impact Contribution and Effets) mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend neuf indicateurs provenant de la liste des Principal Adverse Impact (PAI) ainsi qu'un score controversé :

Score Nice : 10 indicateurs	PAI	Description	Echelle de notation	Méthodologie
<b>Indicateurs climatiques</b>				
Intensité Carbone	PAI 3	Mesure l'intensité des émissions de GES de l'entreprise en tonnes de CO2 par million d'euro de CA (tCO2/M€CA)	0/1	1 si intensité carbone <2000 tCO2/M€CA 0 si intensité carbone >2000 tCO2/M€CA
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PAI 6	Evalue la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise par rapport à son CA	0/1	1 si la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise / CA est inférieure ou égale à <b>0,35GWh/M€CA</b> 0 si la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise /CA est supérieure à <b>0,35GWh/M€CA</b>
Initiative de réduction des émissions carbone	PAI 15 (supplémentaire)	Indique si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire ses émissions carbone	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Investissement dans des sociétés sans politiques de gestion de l'eau	PAI 7 (supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise dispose d'une politique de gestion de l'eau pour minimiser son impact sur les ressources hydriques	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Indicateurs sociaux</b>				
Prévention des accidents du travail	PAI 1 (supplémentaire)	Evalue si l'entreprise a mis en place des politiques pour prévenir les accidents du travail	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Absence de politique en matière des droits de l'homme	PAI 9 (supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise dispose d'une politique formelle concernant les droits de l'homme.	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Absence de processus de mesure de prévention de la traite des êtres humains	PAI 11 (supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise a mis en place des processus pour prévenir la traite des êtres humains	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Indicateurs de gouvernance</b>				
Mixité des organes de gouvernance	PAI 13	Représente le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration de l'entreprise	0/1	1 si le pourcentage de femmes au conseil d'administration de l'entreprise est supérieure ou égal à <b>15%</b> 0 si le pourcentage de femmes au conseil d'administration de l'entreprise est inférieur à <b>15%</b> ,
Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 15 (supplémentaire)	Evalue la présence d'une politique anti-corruption au sein de l'entreprise	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Indicateur controversé		Prend en compte la nature et le nombre de controverses (Source MSCI Research)	0/1	1 si la société est <b>impliquée dans moins de 10 controverses</b> et que son <b>score controversé est inférieur à 7</b> (sur une échelle de 10= mauvais, 0 = bon). 0 si la société est <b>impliquée dans 10 controverses ou plus</b> et que son <b>score controversé est supérieur ou égal à 7</b> (sur une échelle de 10= mauvais, 0 = bon).
<b>Total</b>			<b>0/10</b>	

## La note ESG et notre modèle GEST World

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de notre société, le choix d'Amplegest s'est porté sur un modèle propriétaire, le modèle GEST World, reposant sur les trois piliers principaux Environnement, Social et Gouvernance et réunissant 35 critères concernant les valeurs européennes et internationales.

Notre démarche est construite sur la Transparence et le Dialogue. Ces critères rassemblent les thèmes suivants :

# AMPLEGEST

- L'analyse du pilier Environnement repose sur les risques environnementaux au travers du changement climatique, du capital naturel, de la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur les risques sociaux au travers du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur le comportement (éthique des affaires et transparence fiscale) et la gouvernance de l'entreprise (propriété et contrôle, rémunération, comptabilité et conseil d'administration).

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : les données sont issues de MSCI pour le modèle GEST World.
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés, ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

## Objectif d'investissement durable

Amplegest Digital Leaders investit dans des investissements durables conformément à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Amplegest Digital Leaders a un objectif environnemental et social au sens du règlement SFDR. Cet objectif consiste à ce que le score Digital For Impact et le score NICE, qui mesurent respectivement les externalités positives et négatives, du portefeuille soient supérieurs à ceux de l'univers d'investissement après l'élimination des 25% des valeurs les moins bien notées d'un point de vue de notation Globale ESG.

## Stratégie d'investissement

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif et qui répondent aux critères d'investissement durable. Cet impact est mesuré et suivi à travers différents scores issus de nos outils de notation propriétaires : la note ESG, le score « Digital For Impact » et le score « NICE ». Ainsi, 90% minimum des valeurs en portefeuille font l'objet d'une note

ESG, d'un score Digital For Impact et d'un Score NICE. L'univers d'investissement du compartiment comprend les sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à €300m se situant en Amérique du Nord, Amérique centrale, Europe, Asie, Afrique et Moyen-Orient et opérant dans les sous-secteurs ci-dessous (classification ICB) comme opérant dans la thématique de la technologie et du digital (cf Prospectus disponible sur le site d'Amplegest).

## Intégration ESG

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- L'application de la liste d'exclusion,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au moins 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- La note ESG du portefeuille doit être supérieure aux 75% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement.
- Les scores Digital For Impact et NICE du portefeuille doivent être supérieurs à ceux de l'univers d'investissement après l'élimination des 25% des valeurs les moins bien notées d'un point de vue de la notation ESG.

## Proportion d'investissement

Pour la portion de son portefeuille investi en titres vifs, Amplegest Digital Leaders doit investir 100% de son actif net dans des investissements durables. Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés.

Amplegest Digital Leaders ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxonomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Toutefois, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxonomie de l'UE des investissements de ce fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

## Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable et être conforme aux exigences réglementaires, Amplegest Digital Leaders utilise le modèle interne GID décrit précédemment.

Ce modèle fait l'objet de contrôles pré-trade et/ou post-trade.

- Vérification pré-trade par les équipes de gestion de la proportion minimale d'investissements durables.
- Vérification post-trade par les équipes de risques du respect de la proportion minimale d'investissements durables.

## Méthodes

Dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable, Amplegest Digital Leaders procède ainsi :

- Le fonds Amplegest Digital Leaders a l'obligation d'afficher une note moyenne ESG supérieure aux 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- Le fonds Amplegest Digital Leaders a l'obligation d'afficher une note moyenne Digital For Impact supérieure aux 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- Le fonds Amplegest Digital Leaders a l'obligation d'afficher une note moyenne NICE supérieure aux 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- Afin d'intégrer le fonds, chaque investissement doit avoir une note ESG supérieure à -1 sur une échelle de [-4;+4]

### Synthèse des méthodes applicables

Amplegest Digital Leaders	Note ESG du portefeuille moyenne supérieure aux 75% meilleures notes ESG de l'univers
	Note Digital For Impact du portefeuille moyenne supérieure aux 80% meilleures notes ESG de l'univers
	Note NICE du portefeuille moyenne supérieure aux 75% meilleures notes ESG de l'univers
	Note ESG supérieure à -1 sur [-4;+4]

## Sources et traitement des données

### Sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable :

L'équipe ESG dispose de plusieurs sources pour alimenter son modèle propriétaire ESG :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- Des abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
  - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
  - La plateforme MSCI pour des données ESG de la base GEST World et pour l'analyse des controverses
- Les publications d'analyse des Brokers,
- Des meetings société et des visites de sites,
- Des conférences professionnelles.

Afin de conduire sa politique de vote et d'engagement, l'équipe ESG utilise par ailleurs les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest (filiale de Glass Lewis).

### Les mesures prises pour garantir la qualité des données

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s'efforce d'intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d'internaliser leur traitement.

Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement :

# AMPLEGEST

- De notre prestataire MSCI pour le modèle GEST World et les controverses
- De notre notation discrétionnaire qui est entièrement réalisée par nos équipes.

## Les modalités de traitement des données

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour une fois par an pour les piliers quantitatifs et évolutifs et tous les semestres pour la partie discrétionnaire.

## La proportion des données qui sont estimées

Amplegest n'estime aucune donnée. Les sociétés nouvelles rentrant dans l'univers d'investissement à l'occasion d'une introduction en bourse ou d'un changement d'indice sont d'abord notées à la moyenne de l'univers d'investissement avant d'être intégrées et notées dans le modèle GEST. La part des sociétés non analysées ne peut dépasser 10% (en pondération) dans un fonds.

## Limites aux méthodes et aux données

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différents fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG et la mise en place de plusieurs comités ESG.

## Diligence raisonnable

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d'une règle sur le portefeuille, une procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

# AMPLEGEST

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des quatre règles définies dans le processus d'investissement :
  - Pour les fonds suivant l'intégration ESG :
    - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
  - Pour les fonds suivant l'intégration ESG et ISR :
    - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
    - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
    - Respect du ratio permanent 75/25 (Les note ESG, Digital For Impact et NICE du fonds sont continuellement supérieures aux notes des 75% des valeurs les mieux notées de l'univers d'investissement en termes de notation ESG globale).
    - Note ESG minimale de -1 pour chaque investissement du fonds

En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit annuel est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

- **Contrôle de 1er niveau**

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

- **Contrôle de risques**

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit annuel afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

- **Contrôle de 2nd niveau**

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

# AMPLEGEST

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)
- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

## Politiques d'engagement

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille. L'équipe de gestion Actions est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest, filiale de Glass Lewis, en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG a renforcé son partenariat avec Proxinvest (filiale de Glass Lewis) en faisant intervenir deux nouvelles actions :

- Une action individuelle par l'envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.
- Une action collective en s'engageant auprès d'autres émetteurs dans le cadre d'actions de groupe à destination des entreprises. En 2022, nous avons participé à une lettre ouverte qui demande aux entreprises de publier un say on climate.

Les politiques d'engagement actionnarial et de votes sont disponibles sur notre site Internet dans la partie Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

## Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé.